

PROCLAMATIONS

The Arbitration Amendment Act (Family Law) (S.M. 2019, c. 8, Schedule C)

With the advice and consent of the Executive Council of Manitoba, we name July 1, 2019, as the day on which *The Arbitration Amendment Act (Family Law) (S.M. 2019, c. 8, Schedule C)*, except section 21, comes into force.

The Family Maintenance Amendment Act (S.M. 2019, c. 8, Schedule E)

With the advice and consent of the Executive Council of Manitoba, we name July 1, 2019, as the day on which *The Family Maintenance Amendment Act (S.M. 2019, c. 8, Schedule E)* comes into force.

HER HONOUR JANICE C. FILMON
Lieutenant Governor of the Province of Manitoba
Winnipeg, Manitoba
June 19, 2019
Minister of Justice and Attorney General
CLIFF CULLEN

PROCLAMATIONS

Loi modifiant la Loi sur l'arbitrage (droit de la famille), c. 8 (annexe C) des L.M. 2019

Sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif du Manitoba, nous fixons au 1^{er} juillet 2019 la date d'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur l'arbitrage (droit de la famille), c. 8 (annexe C) des L.M. 2019*, à l'exception de l'article 21.

Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire, c. 8 (annexe E) des L.M. 2019

Sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif du Manitoba, nous fixons au 1^{er} juillet 2019 la date d'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire, c. 8 (annexe E) des L.M. 2019*.

JANICE C. FILMON,
Lieutenant-gouverneure du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)
Le 19 juin 2019
Le ministre de la Justice et procureur général,
CLIFF CULLEN